

**RAPPORT N° 01/5-76**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE SAINT-BERNARD**  
**OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE**

L'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme prévoit une phase de concertation préalable avec le public avant la réalisation d'une opération publique d'aménagement.

Dans ce cadre, et comme suite aux études menées à Saint-Bernard et portant sur :

- le recensement de l'habitat précaire et insalubre et les besoins d'intervention,
- la situation socio-économique des ménages,
- les risques géologiques,
- les potentialités foncières,
- les contraintes et nécessités techniques de raccordement aux réseaux primaires,

la Commune souhaite ouvrir une concertation préalable avec les habitants du bourg de Saint-Bernard, pour leur présenter les principaux résultats des études, les intentions d'aménagement et d'amélioration qu'elle propose, ce, afin de recueillir les réactions, avis et éventuelles propositions complémentaires que pourrait formuler la population.

Pour ce faire, il est proposé d'exposer en la Mairie Annexe de Saint-Bernard, au moins du 4 juillet au 4 août 2001, et au-delà si nécessaire, des panneaux descriptifs représentant :

- un schéma d'ensemble de la situation du centre - bourg et de ses difficultés
- les composantes d'un projet d'aménagement d'ensemble prévoyant des constructions neuves, l'assistance à l'amélioration des logements existants, des équipements et aménagements publics,
- les possibilités architecturales et d'insertion dans le site,

## RAPPORT N° 01/5-76

- les textes réglementaires de référence,
- les propositions de calendrier et de démarches de travail.

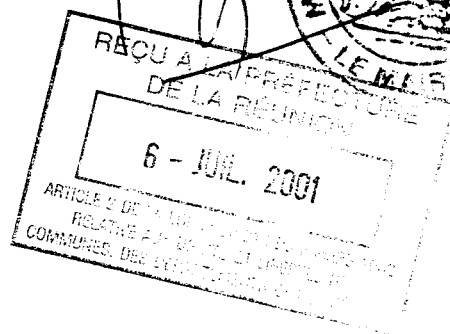
Des permanences seront assurées pour commenter le contenu de ces panneaux et recueillir les réactions des habitants. Un registre sera mis à la disposition du public.

Courant juillet, une réunion publique sera organisée sur place pour permettre un échange direct entre la population et les élus. D'autres réunions pourront se tenir en tant que de besoin. Cependant, un premier bilan sera établi à l'issue du premier mois de concertation, et le Conseil Municipal sera ultérieurement amené à en examiner le bilan final.

Sur la base de ces propositions, je vous demande d'approuver l'ouverture de la concertation préalable avec les habitants de Saint-Bernard sur le projet d'aménagement d'ensemble du centre-bourg entre le 4 juillet et le 4 août 2001.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint



DELIBERATION N° 01/5-76  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001

OBJET

AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE SAINT-BERNARD  
OUVERTURE DE LA CONCERTATION PREALABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'Article L. 300-2 ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-76 présenté par le Maire au nom des Commissions  
Cadre de Vie et Habitat, et Aménagement du Territoire ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve l'ouverture, les objectifs et les modalités de la concertation préalable  
relative à l'aménagement du Centre-Bourg de Saint-Bernard.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUL. 2001

Pour le Maire absent  
Jean-Jacques MOREL  
1er Adjoint

